

ARRETE MUNICIPAL

Portant délégation de signature à

Monsieur ROBIN Joël - Directeur Général des Services -

Le Maire de la commune de Porspoder, M. Yves ROBIN ;

Vu les articles L2122-19 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous la surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

CONSIDÉRANT que M. Joël ROBIN, Attaché Territorial, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions ;

CONSIDÉRANT que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M le Maire de PORSPODER, M. Yves ROBIN donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Joël ROBIN, titulaire du grade d'Attaché territorial et exerçant les fonctions de Directeur Général des Services pour les actes suivants (**à titre indicatif**) :

Domaine général

- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- Certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales ;
-

Finances publiques

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement (uniquement pour les titulaires de catégorie A) ;
- Bons de commandes et ordres de service proposés par les services municipaux ;
- Contrats et conventions (y compris financières) ;

Marchés publics

- Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
-

Etat civil

- Copies d'actes d'état civil (reprise obligatoire de l'intégralité de la rédaction de l'article R.2122-10) ;
- Copies et extraits d'état civil ;
- Copies certifiées conformes à l'original ;
- Certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, etc.) ;
- Récépissés de dépôt et convocations ;
- Bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc. . .) ;
- Certificats de résidence, de domicile, les attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés (uniquement les fonctionnaires cités à l'article R.2122-19 du CGCT ;
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 ;

Assurances

- Déclarations de sinistres aux assurances ;
- Cartes internationales d'assurance des véhicules ;
-

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

ID : 029-212902217-20200601-ARR2020043-AI

Ressources humaines

- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;
- Déclarations des charges sociales ;
- Conventions d'accueil des stagiaires ;
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ;
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;
- Courriers de convocation ;
- Ordres de mission des agents communaux ;

ARTICLE 2 : Cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} juin 2020 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation sera adressée aux :

- Comptable de la collectivité (ou de l'établissement).

Fait à Porspoder, le 1^{er} juin 2020

Le Maire,

M. Yves ROBIN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le 6 juin 2020

Signature de l'agent